(descriptif, photos, tarifs, disponibilités) pour le site Internet sur lequel le meublé concerné pourra être présenté une fois classé.

Tarifs en vigueur (susceptible de changer) :
1 meublé 130€
2 meublés 260 €
3 meublés 380€ .....

En cas de visite de contrôle suite à une réclamation, le tarif est fixé à 70 € par logement (la demande de réclamation du propriétaire doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la première visite). À la fin de chaque visite, le technicien récupère le règlement établi à l'ordre de l'ADDET 05 ». Ces tarifs sont établis par propriétaire. Les frais de dossiers comprennent la visite de classement, l'instruction, la transmission du dossier et l'édition des documents nécessaires au classement du meublé de tourisme. Après la visite, le classement est valable 5 ans. Dès réception des documents officiels de classement, il est obligatoire d'afficher l'arrêté de classement et le certificat de visite à l'intérieur du meublé. Une fois classé, vous pourrez demander à ce que votre meublé soit labellisé, c'est une démarche complémentaire au classement.

MEUBLÉ DE TOURISME ★★★★

Mairie de Montgenèvre

TAXE DE SÉJOUR

PETIT GUIDE DU LOUEUR

Toutes les informations données ci-après sont à titre informatif et sauraient engager la responsabilité de la mairie de Montgenèvre

1-Je souhaite ouvrir un meublé de tourisme : je déclare mon meublé à la mairie

La loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques prévoit désormais que toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès de la commune où est situé le meublé.

La déclaration de location d'un meublé de tourisme doit se faire en mairie afin d'obtenir un accusé de réception qui sera demandé lors du classement. A ce titre, les loueurs doivent remplir le cerfa n°14004*04 ou en se connectant sur déclaloc.fr.

2- La taxe de séjour en quelques mots...

A partir du moment où un commerce de nuitée est instauré, la taxe de séjour doit être versée avec la location, elle fait partie intégrante du loyer demandé.

La taxe de séjour a pour finalité de contribuer au financement des nouveaux projets de la station. Les recettes de cette taxe permettent à la commune de Montgenèvre de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leur territoire.

Lorsque la déclaration est faite, un mail d'invitation vous sera envoyé afin de vous connecter sur la plateforme de déclaration, appelée Nouveaux Territoires.

C'est dans cet espace que vous devez faire mensuellement vos déclarations et effectuer le paiement tous les quatre mois par Payfip, virement ou chèque .

3- Le classement de votre meublé, quels avantages ?

Le classement d'un meublé de tourisme ou d'une location saisonnière résulte d'une procédure volontaire prise à l'initiative du propriétaire-loueur. Ce n'est pas obligatoire mais fortement recommandé car il présente de nombreux avantage :

- Une fiscalité plus intéressante : **un abattement forfaitaire de 71 % sur vos loyers** au lieu de 50%pour les meublés non classés.
- **Un gage de qualité** qui valorise votre hébergement et rassure la clientèle, avec l'assurance d'une location de qualité et la reconnaissance du professionnalisme de l'exploitant.
- **Une promotion et une commercialisation plus efficaces** assurées par l'Office de Tourisme.
- **Le montant de la taxe de séjour est fixe,** il est plus simple de la calculer que pour un meublé non classé.
- **Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale des Chèques Vacances,** vous avez alors la possibilité d'accepter un moyen de paiement sûr et avantageux pour les locataires : les chèques-vacances.

4- Comment faire une demande de classement ?

Pour une demande de classement, il suffit de vous rapprocher de l'Office de Tourisme de Montgenèvre, qui pourra vous renseigner sur la démarche à effectuer et vous indiquera également le montant de cette prestation.
(tel : 04.92.21.52.52)

Le logement doit être présenté libre de tout occupant, configuré « prêt à louer », comme s'il allait accueillir des clients. La visite de classement ou de reclassement est un moment privilégié d'échanges et de discussions avec les collaboratrices de l'Agence de Développement qui vérifient les pré-requis au classement et la conformité des critères, basés sur un référentiel (fixé par arrêté du 24 novembre 2021) organisé en 3 chapitres :

- équipements et aménagements
- services aux clients
- accessibilité et développement durable.

Vous aurez des conseils sur les notions de sécurité, d'aménagements et des informations sur l'évolution des demandes de la clientèle touristique. L'Office de Tourisme pourra également être présent et proposer les différents services qu'il peut apporter. Il recueillera en même temps tous les éléments nécessaires